

Première édition de la Journée nationale de la résilience

GUIDE A L'ATTENTION DES SERVICES DE L'ETAT

Dans le cadre de l'appel à projets pour la Journée nationale de la résilience face aux risques de catastrophes naturelles et technologiques, **le présent guide explicite le rôle des services déconcentrés de l'État pour la phase d'instruction et de sélection des projets.**

Le présent Guide se lit en complément du règlement de l'appel à projets.

Les propositions de projets départementaux (réalisés sur un ou plusieurs sites à une échelle infra-communale, communale) et de projets régionaux (sur plusieurs départements) ou de projet territorial pour les territoires d'outre-mer sont instruites par les services déconcentrés.

Les propositions de Projets d'envergure nationale sont instruites par les services centraux du ministère de la Transition écologique et validés par un jury composé de représentants des ministères respectivement chargés de l'écologie, de l'intérieur, des Outre-Mer. Les modalités d'organisation de ce point sont en cours de finalisation en lien entre ministères concernés.

1. La journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe

En 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de désigner le 13 octobre comme date de commémoration de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe. L'objectif de cette journée est de sensibiliser les publics aux mesures qui permettent de réduire leur risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

La troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe réunie à Sendai (Japon), en mars 2015, a rappelé à la communauté internationale les coûts et dégâts engendrés au niveau local par les catastrophes, ainsi que leur effet sur le tissu social et sur l'économie. Les catastrophes, exacerbées par les effets du changement climatique, ont également des conséquences sur les investissements pour le développement durable.

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) énonce les objectifs et priorités, notamment en termes de renforcement des capacités locales, en faveur de mesures qui conduiront à une réduction substantielle des risques de catastrophe et des pertes en vies humaines. Le développement d'une culture du risque fait partie de ces objectifs et de ces priorités.

Pour en savoir plus sur le cadre de Sendai :

<https://www.un.org/press/fr/2015/iha1361.doc.htm>

https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf

2. La journée nationale de la résilience

Le **plan d'action du Gouvernement « Tous résilients face aux risques »** prévoit l'instauration d'une journée annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques. Il prévoit que la première édition de la Journée sera organisée le 13 octobre 2022.

Il est à noter que pour les territoires ultramarins (exceptées la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie-Française), un dispositif de formation et de sensibilisation des salariés, des agents de la fonction publique (à l'exception de celle de Wallis-et-Futuna) et des publics scolaires aux risques naturels majeurs a été institué par l'article 241 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Ces territoires ont vocation à rejoindre le dispositif plus global institué par le projet de LOPMI quand celui-ci aura été adopté.

Le projet de loi de programmation et d'orientation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) prévoit de consacrer cette journée du 13 octobre dans la loi, à son article 731-1-1 : « une journée nationale de la résilience est instituée en vue d'assurer la préparation de la population face aux risques naturels ou technologiques. »

Impulsée et coordonnée au niveau national, la Journée sera animée et coordonnée dans les territoires par les services déconcentrés de l'État, **sous l'autorité des préfets de département.**

Pour en savoir plus sur le plan d'action du Gouvernement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-daction-tous-resilients-face-aux-risques>

3. Objectifs de la Journée nationale du 13 octobre

La Journée vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent, dans une **logique d'exercices pratiques** et dans l'objectif de contribuer à la **préparation de tous aux bons comportements** en cas de survenance d'une catastrophe.

Elle a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, tant dans l'Hexagone qu'en Outre-Mer, en s'appuyant pour cela sur la mobilisation de tous.

Elle vise la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la société : les employeurs, les élus et les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement, les opérateurs publics, les associations, les experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, les médias et, au-delà, l'ensemble des citoyens.

Si toutes les parties prenantes - entreprises, établissements, notamment scolaires, associations, etc. - peuvent agir tout au long de l'année dans le sens de la réduction des risques de catastrophes, la Journée ambitionne de devenir le point d'orgue de l'ensemble de ces actions.

Plus précisément, la Journée vise à répondre à tout ou partie des trois objectifs ci-après, détaillés dans le Règlement :

- Développer la culture sur les risques naturels et technologiques ;
- Se préparer à la survenance d'une catastrophe ;
- Développer la résilience collective aux catastrophes.

4. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à labelliser des événements qui s'inscrivent dans le cadre de la Journée, répondent à ses objectifs et respectent les termes de Règlement. Les Lauréats auront le droit d'utiliser l'identité visuelle et le logo retenus par l'Etat pour la Journée.

Il vise à **susciter le plus grand nombre possible de projets** et à labelliser tout ceux pouvant contribuer à ce que la Journée ait véritablement un impact.

Dans cette logique, l'appel à projets ne vise pas à sectionner les meilleurs projets mais à sélectionner tous les projets qui répondent aux objectifs de la Journée et offrent des gages de sérieux.

L'appel à projets ne s'inscrit donc pas dans un objectif de mise en concurrence mais, au contraire, dans l'objectif de faciliter l'émergence de bons projets, qu'ils soient portés par de « petites » entités avec des moyens limités (par exemple petites associations ou Junior Entreprise) ou à l'inverse par des entités dotées de moyens considérables (par exemple grandes collectivités territoriales).

5. Explicitation des conditions de participation

Elles sont simples et précisées dans le Règlement :

- 1°) Le porteur du projet doit être doté de la personnalité juridique ;
- 2°) Le projet doit répondre à au moins un des objectifs de la Journée, **ce qui laisse une grande marge d'appréciation aux services pour retenir les projets qui semblent intéressants ;**
- 3°) Le porteur du projet s'engage à respecter la Charte des valeurs de la Journée : **en pratique, le dépôt d'un dossier de candidature comporte l'engagement de respecter la Charte.**

6. Désignation des Lauréats

L'objectif d'écarter les projets qui ne répondent manifestement pas aux objectifs fixés par l'État.

Le choix a été fait de ne retenir que deux critères d'évaluation, afin de **laisser autant de marge d'appréciation que possible aux services déconcentrés de l'État**, qui peuvent par ailleurs avoir connaissance du sérieux et de la crédibilité des personnes qui feront acte de candidature.

Afin, si nécessaire, de guider le travail d'analyse des services qui évalueront et sélectionneront les projets, les éléments d'appréciation ci-après pourront être utilisés.

Il ne s'agit pas ici de réaliser une évaluation exhaustive de chacun élément d'appréciation mais au contraire de disposer d'une grille de lecture rapide permettant de limiter le temps d'instruction.

Pour l'analyse du critère n°1 - Qualité globale du projet, dont qualité de l'information et des connaissances mises à disposition, caractère innovant (le caractère innovant n'étant pas une exigence)

Le critère pourra notamment être apprécié sur la base des éléments suivants :

- des références des participants au projet ;
- du recours aux enseignements tirés de situations réelles ;
- de la qualité et du caractère accessible (par des non spécialistes) des informations mises à la disposition des publics ;
- etc.

Le caractère innovant (qui n'est pas exigé) de tout ou partie de l'événement proposé pourra être évalué au regard notamment des éléments suivants :

- la nature du projet ;

- son concept organisationnel ;
- le(s) mode(s) d'information ou de communication envisagé(s) ;
- les outils proposés ;
- les écoles ou laboratoires de recherche éventuellement impliqués ;
- etc.

Analyse du critère n°2 - Qualité de l'impact du projet sur les publics ciblés, caractère opérationnel du projet (le projet permet par exemple de participer à un exercice ou propose une expérience immersive)

Ce critère pourra notamment être apprécié sur la base des éléments suivants :

- du nombre de personnes potentiellement impliquées dans le projet ;
- des informations de bilan transmises à l'Etat à l'issue de la Journée ;
- de la capacité du projet à favoriser le dialogue, le partage de connaissance et l'interaction entre diverses parties prenantes ;
- de la capacité du projet à favoriser la prise de conscience parmi toutes les générations (dont jeunesse et seniors) et l'inclusivité ;
- de la capacité du projet à mettre en place des actions pérennes ou récurrentes participant de la résilience face aux catastrophes.

Le caractère opérationnel du projet pourra être évalué au regard de la capacité de l'événement à proposer une mise en pratique permettant de préparer à la crise ou de faire vivre une forme d'expérience d'une situation de crise, par exemple : exercice, « jeu sérieux », simulation, immersion dans un environnement virtuel ou d'images de grande échelle, etc.

La formalisation, par les services déconcentrés de l'Etat, de l'évaluation est laissée à leur libre appréciation.

7. Conditions et modalités de sollicitation et d'attribution d'une subvention

Pour faciliter l'émergence de projets portés par des candidats dotés d'une ingénierie limitée, le référent départemental, régional ou territorial pour l'outre-mer pourra proposer le cas échéant un soutien financier dans la limite d'une enveloppe totale définie à l'échelle nationale.

Aucun formalisme juridique particulier n'est requis (en particulier, la subvention ne relève pas du décret sur les subventions d'investissement).

8. Calendrier de l'appel à projets

Dépôt des candidatures et des projets proposés :

Les candidats peuvent déposer leur dossier via la plate-forme démarche simplifiée, jusqu'au **lundi 12 septembre 2022 à 12h00 (heure de Paris) :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Réponse aux candidats et information des projets labellisés :

- L'Etat s'engage à répondre à chaque candidat dans un délai d'au plus 3 semaines à compter de la réception d'un dossier de candidature complet.

- La réponse de l'Etat précisera, le cas échéant, la suite donnée à la sollicitation d'une subvention par le candidat et indiquera comment accéder aux outils de communication mis à disposition ainsi que les conditions d'utilisation.

9. Engagements particuliers de l'État

L'Etat s'engage à fournir aux lauréat un kit de communication sous timbre de l'Etat permettant d'accompagner son événement, selon le calendrier indiqué dans le Règlement.

L'Etat fera aussi figurer les projets des lauréats sur un site internet du Gouvernement, dont l'adresse sera précisée ultérieurement.

Les travaux sur ce sujet sont en cours en lien avec les directions de la communication des ministères pilotes de l'appel à projets.

D'ores et déjà, il est prévu :

- **de créer un logo et une identité visuelle État spécifiques pour la Journée ;**
- **de donner un nom communiquant à la Journée (au lieu de « journée nationale de la résilience face aux risques de catastrophes naturelles et technologiques ») ;**
- **d'attribuer une « signature » à la journée, c'est-à-dire un court slogan qui en indique l'esprit.**

Par ailleurs, l'Etat **prévoit de mettre à la disposition des lauréats des outils de communication qui auront été élaborés par l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT).**